

« BICENTENAIRE DU CODE CIVIL »
Séance solennelle du lundi 15 mars 2004

« La langue du Code civil »

**par Gabriel de BROGLIE,
de l'Académie française**

Le Code civil, on l'a déjà dit, est une Cathédrale, classée parmi les Monuments historiques du droit. Mais sur quoi se porte l'admiration des visiteurs ?

L'édifice est ancien. Il a été construit avec quelques défauts et a beaucoup souffert. Son architecture d'ensemble paraît incomplète. La distribution des espaces n'est pas homogène. Trop d'édicules ont encombré ses voûtes. Mais, ce qui n'a pas cessé de provoquer l'admiration, c'est la qualité du matériau. Si tout n'est pas de marbre, le regard est attiré par la beauté du parement, la finesse du grain, la vigueur de la sculpture et l'incroyable solidité des parois.

Laissons-là la métaphore architecturale et ouvrons ses pages. Ce que nous célébrons après deux cents ans, ce qui jouit d'un prestige, met en lumière les symboles, s'inscrit dans les mémoires, n'est-ce pas la langue du Code civil ?

Laissons aussi les gloses savantes. Ce sont des impressions de lecture qui nous révéleront le mieux la magie du texte de 1804. Je ne résisterai pas à l'envie de citer, sous cette Coupole, quelques formules lapidaires : "Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement" (art. 146), "l'enfant conçu dans le mariage a pour père le mari" (art. 312), "la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue" (art. 544), "Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage...etc" (art. 1382), "On ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée" (art. 1780), et le fameux " En fait de meubles, possession vaut titre" (art. 2279).

Ces phrases sont pétries d'histoire et chargées d'avenir. On est émerveillé de leur limpidité que ne trouble aucune note, aucune adjonction, aucun renvoi. Chacune contient une disposition que soutient une idée, elle-même rattachée à un principe. Toutefois, quelle que soit la force de leur style direct, ce ne sont pas ces quelques adages qui suffiront à nous imprégner de la langue du Code civil. Il faut en lire un chapitre pour goûter l'enchaînement des articles, leur brièveté, leur simplicité.

Le Premier Consul avait confié aux rédacteurs la mission d'écrire un code pour les Français qui fût leur pacte social et eût une valeur universelle. Ils y réussirent

brillamment. Leur style n'est pas seulement limpide, il est évocateur, créateur et exprime avec force une Déclaration des droits de l'homme privé.

À mesure que se poursuit la lecture, naît une impression différente. Les mots sont concrets, les expressions pittoresques. Ainsi "les lais et relais de la mer", "les îles et atterrissements", "les récoltes pendantes par la racine", "l'acte respectueux" pour demander l'autorisation de se marier, "le testament mystique" qui est à la fois public et secret. Les verbes sont efficaces. Ainsi : les créances, les dettes et les servitudes "s'éteignent" et "revivent", la prescription "court", le partage est "consommé", on "dèfère" le serment, on "désavoue" son écriture, "les lois de police et de sûreté obligent tous ceux qui habitent le territoire", l'alluvion "profite" au propriétaire riverain.

On assiste même à de petites scènes, comme la déclaration de naissance, en mer éventuellement, la célébration du mariage, la rédaction du testament, qui paraissent tirées de Balzac à moins que ce ne soit la *Comédie humaine* qui romance le Code civil. Que penser de cet article malheureusement aujourd'hui disparu qui évoque un vieux film comique : "lorsque les différents étages d'une maison appartiennent à divers propriétaires...le propriétaire de chaque étage fait le plancher sur lequel il marche ; le propriétaire du premier étage fait l'escalier qui y conduit ; le propriétaire de second étage fait, à partir du premier, l'escalier qui conduit chez lui ; et ainsi de suite" (art. 664). En 1927, Richard Jorris avait publié un roman, le *Navire Argot*, uniquement composé des exemples du Littré. On pourrait faire un conte, d'ailleurs poignant, tiré des articles du Code civil !

Tous ne sont pas de la même veine. Il y a des parties obscures. L'ensemble est désordonné. Le système de rédaction est loin d'être uniforme. Le livre I relatif au droit des personnes est écrit au futur, porteur de changement, de promesses, produisant un effet opposé à celui de l'imparfait de Proust, censé inspirer le doute, la nostalgie. Les livres II et III relatifs aux Biens et aux Contrats le sont au présent, plus factuel.

Dans certains cas, le code procède de façon didactique, en donnant d'abord la définition, puis les divisions, puis les conséquences et parfois des exemples. Dans d'autres cas, la sentence tombe en termes tranchants. En règle habituelle, plus le sujet est vaste, plus le texte est simple. Mais il existe une grande variété d'exceptions, de réserves, souvent formulées avec art sous forme d'incises : "sauf ce qui sera dit...", "hors le cas de ...", "Si ce n'est ...", "pourvu que...ne...pas". En tout cas, il n'existe aucun développement théorique, aucune justification. L'ensemble est écrit d'un style souverain, élégant, facile à mémoriser.

Stendhal n'écrivait-il pas de Civita Vecchia le 30 octobre 1840 à Balzac : "En composant la Chartreuse, pour prendre le tour, je lisais chaque matin deux ou trois pages du Code civil, afin d'être toujours naturel : je ne veux pas, par des moyens factices, fasciner l'âme du lecteur". Et Rémy de Gourmont commentait : "sa prétention de lire une page du Code civil avant de se mettre au travail n'est que le mot d'un homme qui place au dessus de tout le naturel, la précision et la clarté et qui croit que

le Code possède ces diverses qualités. Ce sont bien celles du style de Stendhal, et le Code est obscur et diffus"¹.

Paul Valéry, lui, a rangé le Code civil parmi les chefs d'œuvre de la littérature tandis que, pour plaisanter, Jules Romains recommandait de le lire le soir pour s'endormir.

S'il est établi que, du point de vue du style, le Code civil est un chef d'œuvre, d'où proviennent ses qualités ? Certainement pas des commentaires des jurisconsultes, des ordonnances ou des coutumes de l'ancien droit. Malgré quelques emprunts à Pothier et à d'Aguesseau, le Code de 1804 rompt définitivement avec le style pompeux, les rédactions embrouillées et les solutions compliquées. A-t-il hérité de cet autre monument qu'est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ? La filiation est évidente, mais le style est nouveau, plus dépouillé, renonçant délibérément aux vues philosophiques et aux accents lyriques. On ne trouve pas non plus trace du fracas révolutionnaire qui s'est élevé sous les Assemblées constituante et législative. Serait-ce alors le style propre du Consulat ? Pas davantage. Les proclamations enflammées de Bonaparte vibrent mieux que cette prose détachée, clinique. Les orateurs qui ont présenté le Code devant le Corps législatif tenaient un discours émaillé d'adjectifs. "Dans le moment, disaient-ils, de cette grande et salutaire révolution...un élan sublime et généreux... proclame...quelques-unes de ces maximes fécondes..." Il n'y a pas d'adjectifs dans le Code civil.

Ce style, dur et lisse comme le porphyre, serait-il inhérent et nécessaire à l'œuvre même de codification ? il aurait alors des ancêtres dans les inscriptions sur les tables de Moïse ou la stèle d'Hammourabi, ou, plus près de nous, dans le Code Frédéric donnant à la Prusse de 1750 un "droit certain et universel". Mais le code Frédéric remplit trois volumes alors que l'ambition des premiers rédacteurs révolutionnaires visait un Code en cent articles. Celui de 1804 est en réalité une œuvre collective de grands légistes néo-classiques, plusieurs fois remise en chantier mais achevée dans la hâte, et inspirée par la puissante volonté politique de Bonaparte de donner à la société civile une charte moderne, connue et comprise de tous et donc d'un style concis et clair. Cela supposait une synthèse rigoureuse et prospective entre des inspirations juridiques diverses, la coutume et le droit écrit, le droit du Nord et du Midi, l'ancien droit et celui de la Révolution, synthèse aussi entre les préoccupations actuelles et celles de l'avenir. La langue du Code civil, grâce à sa force, son dépouillement, son abstraction, a sans doute facilité les transactions quand elle ne les a pas elle-même une fois pour toutes opérées. Par sa beauté plastique, notre Code s'apparente ainsi aux plus grands textes sacrés.

Ces qualités inestimables sont-elles toujours à l'œuvre aujourd'hui ?

Sur 2281 articles, 1115 sont d'origine, ce qui signifie que près de la moitié du Code a résisté aux atteintes du temps et conserve son ordonnance et sa beauté stylistique. Cela suffit à conserver à notre Code bicentenaire son caractère de chef d'œuvre. Mais pour le reste, il semble bien que la main soit perdue. Tout ce qui touche

¹ Rémy de Gourmont, le style et l'art de Stendhal. Promenade littéraire- 5^{ème} série. P. 1913

à l'état de la femme, à la vie privée, à la nationalité, aux régimes matrimoniaux, au travail a suivi l'évolution de la société. Des pans entiers touchant l'agriculture, l'habitation, la construction se sont infiniment compliqués. Des pans nouveaux ont surgi, touchant la bioéthique, le pacte civil de solidarité, la signature électronique, qui n'ont pas la même charge symbolique. Mais surtout, une masse considérable de lois, des codes entiers sont venus encombrer les 570 pages de l'édition originale et enfler démesurément le volume.

Entre les réserves d'interprétation du Conseil constitutionnel qui brouillent la lecture, et les textes communautaires qui commencent à imposer leurs lourdeurs, la 102^e édition risque fort de ressembler davantage à un annuaire qu'à un code. Les exemples d'obscurités, de jargon, de verbiage fourmillent. Je renonce à donner des échantillons, ce serait indigne de cette architecture.

Il n'y a plus de style. Est-ce à dire qu'il n'y a plus de code ? Toute célébration cultive la mémoire. Si le Code civil a été un agent de rayonnement et de progrès en France, en Europe et au delà, c'est en grande partie à cause de sa langue qu'on ne peut arracher de son génie simplificateur et libérateur. La langue du Code civil est une des plus belles victoires de Napoléon. Jamais sans doute, Le français n'est mieux apparu comme le latin des temps modernes.

Mais prenons garde de ne pas nous tromper de commémoration. Le bicentenaire du Code civil ne doit pas seulement nous conduire à nous féliciter de sa longévité, de la continuité dont il est le reflet. Il ne suffit pas de conserver ni de restaurer un monument solide mais immobile, il faut aujourd'hui retrouver la beauté du modèle et la force des conceptions qui l'ont engendré. Il ne suffit pas de célébrer le bicentenaire, il faut relever l'art d'écrire les codes.